	SMQ-I-010	15/09/2022	V01	Page 1 sur 3
	Règlement d'utilisation de certificat et logo de WE-CERT « Certification de personnes »			

Le logo de WE-CERT est la propriété exclusive de la société (Logo commercial : WE-CERT immatriculée au RCS de Thionville).

Conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1964 modifiée par la loi du 4 janvier 1991, ce logo a été déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, sous forme de logo.

Avertissement : toute utilisation du logo qui n'est pas définie dans les présentes règles, nécessite l'accord écrit de WE-CERT.

1. OBJECTIF

WE-CERT a pour objectif de certifier, à la demande des intéressés, la conformité des compétences individuelles d'une personne physique dans un ou plusieurs domaine(s) professionnel(s), soit à des exigences nationales ou internationales en vigueur, soit à des prescriptions préalablement établies.

2. BENEFICIAIRE DU DROIT D'UTILISATION DU LOGO

Le bénéficiaire du droit d'utilisation du logo de WE-CERT est la personne physique qui :

- Est liée contractuellement à WE-CERT pour la certification dans le domaine du diagnostic immobilier, pour lequel WE-CERT est accrédité par le COFRAC « contrat de certification »
- Dispose d'un ou des certificat(s) délivré(s) par WE-CERT, en cours de validité.

Conformément à l'article 20 de la loi du 31 décembre 1964, l'utilisation autorisée du Logo est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers même licencié ou successeur.

3. CONDITIONS D'UTILISATION DU LOGO

Toute communication sur la certification se fera dans le respect des dispositions légales et contractuelles, ainsi que du présent règlement.

Communication et support


Le logo de WE-CERT pourra être utilisée par le bénéficiaire sur tous documents et supports commerciaux et/ou publicitaires de son choix :

- Enseigne de magasins, signalisation de vitrines, véhicules d'entreprise, emballage,
- Papier à en-tête, carte de visite, publicité,
- Support multimédia et audiovisuel notamment site internet

Mais elle ne pourra en aucun cas être apposée sur un produit.

Communication claire et sincère :

- D'une façon générale, toute communication sur la certification doit être réalisée dans le respect des principes de clarté et de sincérité, notamment sur la portée de la certification.
- Elle ne doit pas constituer une source d'ambiguïté avec le nom et /ou le logo de la société pour laquelle travaille le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire ne doit pas s'associer à une quelconque action impliquant une référence induite ou inexacte à une certification.
- Toute communication doit se faire dans le respect de WE-CERT et ne pas nuire à ses intérêts, directs ou indirects.

	SMQ-I-010	15/09/2022	V01	Page 2 sur 3
	Règlement d'utilisation de certificat et logo de WE-CERT « Certification de personnes »			

Mention du domaine de certification et utilisation du logo

Le bénéficiaire ne peut utiliser le logo de WE-CERT « Qualit'Compétences » seule. La mention du type de certification (« Certification de personnes ») et de l'intitulé de la certification doit obligatoirement être mentionnée de façon claire, lisible et non-ambiguë.

- Mention du logo :
« WE-CERT- Qualit'Compétences Certification – Nos Qualités Vos Compétences »
- Utilisation du logo :



Lorsqu'un bénéficiaire est titulaire de plusieurs certificats, il est fortement recommandé « pas d'obligation » d'utiliser un logo pour l'ensemble des domaines certifiés. En aucun cas le Certifié n'est autorisé à laisser croire que la certification porte sur d'autres domaines professionnels que celui ou ceux certifié(s) ou à agir d'une manière qui pourrait le laisser penser.


Exemple d'utilisation :



Avec mention des Domaines de Certification

Usage spécifique du logo de WE-CERT par : Entités extérieures autorisées par la personne certifiée : Il est possible pour le bénéficiaire de donner sous sa responsabilité, l'autorisation expresse écrite et préalable à une entité, qui utilise ses services à titre de salarié ou autre, de mentionner sa certification, sans ambiguïté. Cette entité ne peut en aucun cas se présenter comme certifiée « WE-CERT » ou le laisser penser ou utiliser le logo à leurs fins.

Le certifié reste en tout état de cause responsable de toute référence faite à la certification « WE-CERT » par l'entité qui l'utilise. Il répercute immédiatement toute modification de la situation de sa certification à l'entité. En cas de retrait et/ou de suspension de certificat, la personne doit, le cas échéant, en informer par écrit l'entité qui utilise ses services

	SMQ-I-010	15/09/2022	V01	Page 3 sur 3
	Règlement d'utilisation de certificat et logo de WE-CERT « Certification de personnes »			

afin que celle-ci fasse disparaître sans délai toute référence à la certification « WE-CERT » de tous documents et supports commerciaux et/ou publicitaires.

Entités extérieures autorisées par WE-CERT : Seule WE-CERT peut autoriser une entité à utiliser son logo en qualité de partenaire. Cette autorisation fait l'objet d'une contractualisation dans le respect du présent règlement. Cette entité ne peut en aucun cas se présenter comme certifiée « WE-CERT » ou le laisser penser ou utiliser le logo à leurs fins.

Avertissement : le certificat peut contenir le logo défini par la section « Certifications de personnes » du Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ; une personne certifiée ne peut pas utiliser ce logo (ni la marque COFRAC) sur les papiers à en-tête ou d'autres documents commerciaux de son entreprise, en cas d'utilisation une plainte peut être déposée à l'encontre de cette personne

4. DUREE D'UTILISATION DU LOGO

L'autorisation d'utiliser la Logo restera acquise tant que le bénéficiaire continuera à satisfaire aux conditions du droit d'utilisation dudit Logo.

Un certificat peut faire l'objet d'une suspension de validité. Pendant la suspension, la personne ne peut faire état de sa certification au risque de faire l'objet de poursuite, voire d'un retrait de certificat. Pendant la durée de la suspension, toutes dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître le Logo de tous documents et supports commerciaux et/ou publicitaires.

5. RETRAIT DU DROIT D'UTILISATION DU LOGO

WE-CERT se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'emploi du logo au bénéficiaire dès lors que les conditions d'utilisation du logo ne sont plus remplies.

Un tel retrait de droit d'utilisation doit être suivi d'exécution immédiate et toutes dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître le logo de tous documents et supports commerciaux et/ou publicitaires, et cesser toute référence à WE-CERT.

6. UTILISATION ABUSIVE DU LOGO

Tout manquement au respect du présent règlement constitue une utilisation abusive du logo.

Toute utilisation abusive du logo par un bénéficiaire ou par toute autre personne ou entité entraîne une réaction de WE-CERT qui se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure.

7. CONTROLE DE L'UTILISATION DU LOGO

WE-CERT se réserve le droit de contrôler le bon usage par les bénéficiaires du logo.

Ces bénéficiaires doivent mettre à disposition toutes pièces nécessaires à la demande de WE-CERT permettant de démontrer le respect du présent règlement et de la Charte graphique applicable (notamment, documents commerciaux, publicités...).